

Conditions de participation formations VCIF

Les présentes conditions générales ont pour but de définir les conditions de participation aux formations violences conjugales et intrafamiliales¹ coordonnées par l'AMA à destination des travailleur·euse·s du secteur de l'aide aux adultes en difficultés sociales à Bruxelles².

Article 1 – Inscriptions

Les inscriptions aux formations doivent se faire via les formulaires en ligne disponibles sur la page « formations VCIF 2023-2024 » de notre site www.ama.be. L'inscription est un engagement ferme à **participer pleinement et intégralement à la formation**. Par l'inscription, le·a travailleur·euse reconnaît également avoir pris connaissance des conditions spécifiques d'inscription ci-dessous et les accepte. Après inscription, un mail de confirmation comprenant les informations pratiques sera envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire.

Toutes les autres informations nécessaires à l'inscription et au déroulement des formations sont indiquées dans le catalogue de formations.

Attention, en fonction de l'évolution des conditions sanitaires, les formations pourront être organisées en visioconférence et adaptées en fonction.

Article 2 – Conditions contractuelles

Ces formations étant financées par la Commission Communautaire Commune, elles s'adressent **uniquement aux travailleur·euse·s de services bruxellois d'aide aux personnes sans-abri**. Ainsi, pour pouvoir s'inscrire à une ou plusieurs formations, il est nécessaire d'être **salarié·e d'un service agréé ou subsidié par des enveloppes facultatives** (pour les projets dits innovants ou en cours d'agrément) par les pouvoirs suivants : Commission Communautaire Commune, Commission Communautaire Française, Vlaamse Gemeenschap Commissie.

Tout·e travailleur·euse qui n'entrerait pas dans ces conditions verrait son inscription annulée.

Dans le cadre de ces formations financées, la participation est donc **gratuite** car soutenue par la COCOM. Le lunch reste à la charge du ou de la travailleur·euse inscrit·e.

Article 3 – Annulations

Annulation par le·a travailleur·euse

Les annulations doivent être communiquées, par mail, à l'adresse formations@ama.be. Tout désistement intervenant **plus de 7 jours calendriers avant la date du début de la formation** est autorisé sans pénalité.

Passé ces délais, les annulations non communiquées ou sans justificatif³ feront l'objet d'une pénalité facturée à hauteur de 25 euros forfaitaires par personne. Cette procédure de sanction s'applique à toute

¹ Ces formations sont dispensées par le pôle de ressources violences conjugales et intrafamiliales pour les années 2023-2024.

² Ces travailleur·euse·s peuvent s'inscrire s'ils remplissent les conditions et avec accord préalable de leurs employeurs.

³ Arrêt maladie ou autre justificatif pertinent en cas de force majeure (accidents, décès...).

inscription enregistrée et confirmée. La pénalité sera facturée au service du ou de la travailleur-euse et devra être réglée dans les 30 jours.

Annulation par l'AMA

En cas de force majeure ou d'un nombre de participant-es non atteint, l'AMA se réserve le droit d'annuler la tenue d'une formation. Dans la mesure du possible, l'AMA organisera alors une nouvelle session dans les meilleurs délais et aucun dédommagement ne pourra être demandé.

Article 4 – Engagement

Une évaluation de la formation sera également réalisée. Le-a travailleur-euse s'engage à remplir celle-ci ainsi que signer une feuille de présence. L'AMA s'engage à fournir une attestation de présence au terme de la formation.

Article 5 – Prérequis

Des prérequis peuvent être indiqués dans le programme de formation. Le-a travailleur-euse s'engage à les respecter dans la mesure notamment où cela est susceptible d'affecter la qualité de la formation dispensée.

Article 6 - Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est la propriété de l'AMA et est protégée au titre des droits d'auteur. Toute reproduction, ou utilisation pour un usage autre qu'exclusivement interne, de même que tout transfert ou mise à disposition d'un tiers, n'est pas autorisée et constitue une infraction. L'AMA se réserve le droit d'engager des poursuites.

Article 7 - Confidentialité

Les informations transmises et/ou échangées au cours de la formation sont confidentielles et ne sauraient faire l'objet de divulgation à des tiers.

Article 8 - Règlement intérieur

Le-la participant-e s'engage à respecter les conditions du règlement intérieur du lieu dans lequel se déroule la formation. L'AMA ne peut pas être tenue responsable en cas de non-respect du règlement intérieur par un des participant-e-s

Article 9 - Responsabilités

L'AMA exclut toute responsabilité en cas de force majeure ou de cas fortuit. Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'AMA serait engagée, cette responsabilité serait limitée aux dommages directs – à l'exclusion de tous dommages indirects – et plafonnée au montant des droits effectivement payés au titre de ladite manifestation. En outre, eu égard aux spécificités liées à notre domaine de formation, le programme prévu sera susceptible d'être adapté et aucun dédommagement ne sera dû.

Article 10 - Conservation de données et informatiques

L'AMA conserve des données à caractère professionnel à des fins de gestion interne et en vue de transmettre au demandeur des informations sur la formation suivie et de l'informer sur les différentes manifestations susceptibles de l'intéresser dans le cadre de sa vie professionnelle. Le demandeur dispose toutefois d'un droit d'opposition, de rectification et de retrait vis-à-vis de ces données qu'il peut exercer à ama@ama.be.